



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Date de la convocation : 21 mars 2024 | **Date d'affichage :** 21 mars 2024
Date de l'affichage du PV : 02 avril 2024

Le jeudi vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIÈRE, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADOT, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : Christian TARIEL pouvoir à Christophe NOUVEL.

Secrétaire de séance : M. Marcel ORHAN.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 22 février 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 22 février 2024.

Madame Le Maire préside la séance.

01-03/2024 – FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 – Budget commune

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observation particulière.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

De voter le compte de gestion 2023 de la commune faisant apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement :	136 180,27 €
Excédent d'investissement :	163 934,38 €

02-03/2024 – FINANCES – Vote du compte administratif 2023 – Budget commune

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GITEAU, adjoint, présente le compte administratif 2023 de la Commune, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement :	Recettes de l'exercice :	412 605,47 €
	Dépenses de l'exercice :	276 425,20 €
	Excédent 2023 :	129 333,30 €
	Résultat 2022 reporté :	6 846,97 €
Résultat de l'exercice	Excédent de fonctionnement	136 180,27 €

Investissement :	Recettes de l'exercice :	185 903,56 €
	Dépenses de l'exercice :	101 780,15 €
	Excédent 2023 :	84 123,41 €
	Résultat 2022 reporté :	79 810,97 €
Résultat de l'exercice	Excédent d'investissement	163 934,38 €
Résultat net de clôture	Excédentaire	300 114,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte administratif 2023 de la Commune arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

03-03/2024 – FINANCES – Affectation de résultat 2023 – Budget commune.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

<u>Résultat section investissement</u>	163 934,38 €
Report résultat d'investissement au 001 :	163 934,38 €
<u>Résultat section fonctionnement</u>	136 180,27 €
Affectation titre au compte 1068	120.000,00 €
Report résultat de fonctionnement au compte 002	16 180,27 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée.



04-03/2024 – FINANCES – Vote du compte de gestion 2023 – Budget lotissement « La Chataigneraie »

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte de gestion 2023 du budget lotissement de « la Chataigneraie » faisant apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Déficit de fonctionnement : - 32 179,45 €
Déficit d'investissement : - 128 112,49 €

05-03/2024 – FINANCES – Vote du compte administratif 2023 – Budget lotissement de la Chataigneraie.

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GITEAU, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2023 du lotissement de « la Chataigneraie », arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement :	Recettes :	12 147,04 €
	Dépenses :	<u>12 147,04 €</u>
	Excédent 2023	0,00 €
	Déficit antérieur reporté 2022	-32 179,45 €
Résultat net de clôture	Déficit de fonctionnement	-32 179,45 €

Investissement :	Recettes	0,00 €
	Dépenses	<u>24 298,34 €</u>
	Déficit 2023	-24 298,34 €
	Déficit antérieur reporté 2022	-103 814,15 €
Résultat de l'exercice	Déficit d'investissement	-128 112,49 €
Résultat net de clôture	Déficitaire	-160 291,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte administratif 2023 du lotissement « La Chataigneraie » arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.



06-03/2024 – FINANCES – Vote des taux d'imposition

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation des bases physiques prévue sur l'exercice 2024 et de l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2023, Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,00 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,02 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

07-03/2024 – FINANCES – Vote du Budget primitif Commune 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune.

Le budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

- | | | | |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| • Dépenses prévues | 392 955,27 € | • Recettes prévues | 392 955,27 € |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|

SECTION d'INVESTISSEMENT

- | | | | |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| • Dépenses prévues | 389 849,60 € | • Recettes prévues | 389 849,60 € |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ⇒ De voter le budget primitif de la commune 2024 tel que présenté ci-dessus.



08-03/2024 – FINANCES - Vote du Budget primitif Lotissement La Chataigneraie 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du lotissement de la Chataigneraie.

Le budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Dépenses prévues	305 547,22 €	• Recettes prévues	305 547,22 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

SECTION d'INVESTISSEMENT

• Dépenses prévues	415 870,26 €	• Recettes prévues	415 870,26 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- ⇒ De voter le budget primitif du lotissement de la Chataigneraie 2024 tel que présenté ci-dessus.

09-03/2024 – FINANCES – Devis relatif à la réfection de la signalisation horizontale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signalisation horizontale de 15 céder le passage, de 2 stops, de 4 passages piétons et de bandes blanches doit être refaite sur le territoire de la commune.

Après avoir demandé plusieurs devis :

AVOMARQ du GRAND-FOUGERAY =	2.573,00 € HT
SELF SIGNAL de CESSON-SÉVIGNÉ =	3.286,50 € HT
Entreprise CRÉPEAU de SAÏNTE-LUCE sur Loire =	3.667,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le devis d'AVOMARQ pour la somme de 2.573,00 € HT.

10-03/2024 – FINANCES – Devis relatif aux travaux de peinture à la Salle de la Fontaine – SAS Entrée cuisine et cuisine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les peintures du sas de la cuisine et la cuisine de la Salle de la Fontaine sont à refaire.

Après avoir demandé plusieurs devis :

L'Entreprise LEMOÏNE PEINTURE de Retiers =	4.691,40 € HT
La Passion des Couleurs – M. LEBOÏSNE de La Guerche-de-Bretagne =	4.044,60 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le devis de l'Entreprise La Passion des Couleurs pour la somme de 4.044,60 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.